

Comité des engagements spécifiques

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 28 OCTOBRE 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 28 octobre 2019 sous la présidence de M. Tamás Vattai (Hongrie). L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogramme WTO/AIR/CSC/10, a été adopté.

1 POINT A – QUESTIONS DE CLASSIFICATION

1.1. Le Président a rappelé qu'il avait été convenu à la réunion du Comité du 16 novembre 2010 que le Comité devait être informé régulièrement des modifications et des faits nouveaux intervenus dans la classification des services et dans les systèmes statistiques relatifs au commerce international des services. Dans ce contexte, le Secrétariat présentera un exposé sur l'évolution récente de la mesure du commerce numérique au titre de ce point de l'ordre du jour. La communauté statistique internationale s'efforce de mettre au point une méthode permettant de mieux mesurer le commerce des biens ou des services commandés et/ou livrés par voie numérique. L'exposé, qui sera présenté par un représentant du Secrétariat, portera sur le cadre conceptuel élaboré par la communauté statistique internationale sur le commerce numérique, en mettant l'accent sur les services et les questions de classification connexes.

1.2. Un représentant du Secrétariat a présenté les travaux récents de la communauté statistique internationale quant à l'élaboration d'un cadre statistique pour mesurer le commerce numérique. L'exposé portait sur la mesure des transactions transfrontières. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle question, les cadres statistiques n'avaient jamais traité explicitement de la mesure du commerce numérique. Avec la numérisation croissante de l'économie et la mondialisation, le commerce numérique a fait l'objet d'une attention accrue ces dernières années. La compilation statistique et la classification des transactions numériques de services ont posé de nombreux défis. À la suite d'une demande du G-20 en 2017, l'Équipe spéciale inter-organisations sur les statistiques du commerce international des Nations Unies a été chargée de mettre en place un cadre statistique pour mesurer le commerce numérique et dresser un inventaire des études pilotes. L'élaboration des lignes directrices statistiques a été dirigée par l'OCDE et le Secrétariat de l'OMC, en tant que coprésidents de l'Équipe spéciale. Le projet de Manuel pour la production de statistiques sur l'économie de l'information en résultant sera finalisé d'ici à la fin de 2019. Il sera présenté à la commission des statistiques de l'ONU qui se réunira au début de 2020.

1.3. Les travaux antérieurs de divers organismes pourraient servir de contribution à ce nouveau cadre statistique, à savoir: l'effort conjoint de l'OCDE, de la CNUCED, de l'UPU et du Secrétariat visant à exploiter une base de données de l'UPU; les travaux de l'OMD sur le cadre des normes relatives au commerce électronique transfrontières; les travaux de la CNUCED concernant le Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement et le Groupe intergouvernemental sur la mesure du commerce électronique; l'inventaire des projets pilotes par pays de l'OCDE/du FMI relatifs à la mesure du commerce numérique. En outre, le projet de cadre reposait sur des manuels statistiques existants, en particulier ceux utilisés pour mesurer le commerce des marchandises et le commerce des services, à savoir: le Manuel des statistiques du commerce international de marchandises: Concepts et définitions, édition 2010 et le Manuel des statistiques du commerce international des services: Concepts et Définitions, édition 2010.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre des Accords de l'OMC.

1.4. Le représentant du Secrétariat a poursuivi en soulevant plusieurs questions liées aux services dans le cadre de l'élaboration des nouvelles lignes directrices statistiques, c'est-à-dire: comment savoir que des services faisaient l'objet d'échanges; qui était impliqué dans ces échanges, autrement dit l'importance de la localisation du consommateur et du fournisseur ainsi que le rôle croissant des intermédiaires; comment distinguer les transactions numériques des transactions non numériques; comment identifier les nouvelles façons de fournir des services existants; et la classification et l'évaluation des transactions de services pour lesquelles l'utilisateur final ne payait pas de frais, mais des recettes étaient générées par la publicité ou la mise à disposition de tiers des données collectées sur les utilisateurs/clients. Se posaient également quelques problèmes de mesure en rapport avec le commerce des marchandises: comment identifier les marchandises commandées numériquement et, en raison de l'utilisation croissante d'Internet et des applications par les consommateurs finaux pour acheter des biens de consommation, l'augmentation rapide des petits envois utilisant le réseau postal et comment ceux-ci pourraient être identifiés. Toutes ces questions et problèmes ont mis en évidence la nécessité de se doter de meilleures sources de données.

1.5. La première étape de l'élaboration du Manuel pour la production de statistiques sur l'économie de l'information a été de rendre le concept de commerce numérique utilisable sur le plan statistique, l'accent étant mis sur le commerce des services. La définition statistique du commerce numérique s'entendait de tous les biens et services qui étaient commandés numériquement et/ou des services fournis numériquement. Les autres dimensions du cadre statistique concernaient les produits échangés (biens et services) et les acteurs (c'est-à-dire les entités commerciales, qu'il s'agisse d'entreprises, de ménages, d'organismes publics ou d'institutions sans but lucratif). Identifier les acteurs permettrait de repérer, par exemple, les transactions entre entreprises (B2B), les transactions entre entreprises et consommateurs (B2C) ou les transactions entre consommateurs et consommateurs (C2C). Il a été estimé que les transactions interentreprises représentaient 90% du total des transactions de commerce électronique (qu'elles soient transfrontières ou non).

1.6. Le projet de Manuel était centré sur le rôle des plates-formes intermédiaires numériques et sur la manière dont leurs transactions devraient être enregistrées. La numérisation a permis l'émergence d'acteurs majeurs facilitant les transactions (qu'il s'agisse de B2B, B2C ou C2C). En d'autres termes, ces acteurs ne possédaient pas les biens et/ou les services que les clients achetaient sur ces plates-formes, mais jouaient plutôt un rôle d'intermédiation dans les transactions. Ils contribuaient à faire correspondre la demande des acheteurs et l'offre des vendeurs/fournisseurs. La recommandation actuelle figurant dans le projet de Manuel était d'enregistrer les transactions nettes en prenant en compte la juridiction dont relève l'intermédiaire. Toutefois, à ce moment-là, il n'y avait aucune directive quant à l'entité qui devrait payer les frais implicites. L'une des difficultés rencontrées par les statisticiens tenait au fait que les plates-formes n'avaient souvent pas de présence commerciale dans l'économie de l'acheteur et/ou du vendeur (résidence virtuelle). De plus, les répondants à l'enquête n'étaient pas nécessairement renseignés sur la provenance de leurs achats, ni sur la localisation de leurs intermédiaires. De même, pour les plates-formes, y compris celles par l'intermédiaire desquelles des services étaient fournis (produits audiovisuels, logiciels/applications) sans frais pour l'utilisateur final, différentes approches étaient à l'étude quant à la manière de comptabiliser (ou non) les services dans les comptes nationaux et les statistiques commerciales.

1.7. La classification des transactions en tant que marchandises ou services était déjà couverte par les lignes directrices et classifications statistiques existantes, que ce soit dans la CPC Rev.2.1 et dans la CITI Rev.4, la 6^{ème} édition du Manuel de la balance des paiements et de l'édition 2010 du Manuel des statistiques du commerce international des services. Toutefois, comme cela avait déjà été indiqué, la numérisation avait soulevé d'autres questions de classification statistique. Les récents travaux entrepris par la CNUCED sur la mesure des services fondés sur les TIC ont été jugés pertinents en matière de services fournis par voie numérique. Le projet de Manuel préconisait également que les plates-formes intermédiaires soient classées suivant la branche de production qu'elles desservent et que les activités intermédiaires soient identifiées séparément.

1.8. S'agissant des sources de données, les statisticiens devaient encore relever de nombreux défis d'ordre pratique, et les sources de données traditionnelles n'étaient pas adaptées pour la mesure du commerce numérique. Des projets pilotes et des expériences étaient en cours, mais les statisticiens devaient faire preuve d'innovation. Par ailleurs, des possibilités de coopération entre les pays existaient dans ce domaine.

1.9. Le représentant du Secrétariat a conclu l'exposé en soulignant que des sources de données utiles avaient déjà été utilisées pour établir certaines estimations approximatives, comme les récentes études pilotes de la CNUCED sur les services fondés sur les TIC ou le nouvel ensemble de données expérimentales sur le commerce des services par modes de fourniture (TiSMoS) qui avait été publié à la fin de juillet 2019. Pour illustrer son propos, il a présenté une estimation approximative, basée sur TiSMoS, de la valeur des services fournis numériquement par-delà les frontières. Le total s'élevait à 2 250 milliards d'USD, la distribution et les services financiers représentant la part la plus importante. Il a conclu en indiquant qu'il fallait travailler davantage, en particulier au niveau national, pour disposer des données nécessaires à la mesure du commerce numérique.

1.10. Le Président a remercié le représentant du Secrétariat pour son exposé intéressant et instructif. Il a demandé si les statisticiens s'efforçaient d'estimer les flux de données. Bien que les données soient souvent acquises gratuitement par le consommateur final, elles présentaient un intérêt pour les entreprises, par exemple pour générer des revenus publicitaires. Il a aussi souhaité connaître l'ampleur des problèmes de mesure liés aux plates-formes intermédiaires, car elles pouvaient être situées dans le pays d'un des acteurs impliqués dans les transactions ou dans un pays tiers.

1.11. Le représentant du Brésil se demandait comment faire en sorte que la définition du commerce numérique utilisée par les statisticiens corresponde à la définition du commerce électronique utilisée dans le cadre du Programme de travail. À cet égard, une bonne compréhension permettrait des discussions plus éclairées sur le commerce électronique au sein de l'OMC.

1.12. Le représentant du Bangladesh a demandé à quels types de consommateurs le "C" figurant dans le document B2C faisait référence: les entreprises étaient-elles considérées comme des entités consommatrices ou faisait-il seulement référence à des consommateurs individuels?

1.13. Le représentant de la Chine a soulevé deux questions concernant les estimations présentées. Premièrement, à quoi se référaient les services de distribution? Deuxièmement, le chiffre total estimé à "environ 2 250 milliards de dollars EU de services transfrontières fournis par voie numérique" avait-il été tiré de l'ensemble de données expérimentales TiSMoS récemment publié?

1.14. Le représentant de l'Équateur a rappelé l'exemple de la plate-forme intermédiaire. Il a demandé quelles transactions seraient enregistrées si cet intermédiaire était situé sur le même territoire que l'acheteur. Des discussions similaires avaient eu lieu dans d'autres groupes, mais on ne savait pas encore clairement comment il serait possible d'enregistrer les transactions.

1.15. Le représentant du Secrétariat a souligné l'importance de ces questions, dont beaucoup avaient été traitées ou étaient en cours d'analyse par des statisticiens.

1.16. S'agissant de l'évaluation des flux de données, de nombreuses discussions avaient eu lieu au sein de la communauté statistique. Certaines de ces données étaient clairement englobées dans la notion de "commerce numérique", car elles constituaient en elles-mêmes les produits effectivement échangés ou en faisaient partie. D'autres flux de données concernaient les données fournies par le client au producteur et utilisées comme intrants pour la production de marchandises ou la fourniture de services. L'estimation de l'ampleur de ces flux de données traversant les frontières demeurait une question ouverte pour les statisticiens. Il pourrait être intéressant de mesurer le volume de données qui traversent les frontières pour des types spécifiques d'industries, et cela pourrait étayer les discussions ou les travaux de recherche relatifs aux flux de données. Toutefois, établir un lien direct entre les flux de données et la valeur des échanges serait extrêmement difficile.

1.17. L'enregistrement des opérations internationales impliquant des plates-formes intermédiaires dépendrait du lieu d'implantation de la plate-forme, du fournisseur du produit faisant l'objet de l'intermédiation, et du client. Premièrement, il n'y aurait exportation du produit faisant l'objet de l'intermédiation que si le fournisseur et le client final se trouvaient dans deux juridictions différentes. Si l'objet de l'échange était un service, l'opération serait enregistrée au poste du commerce des services dans la balance des paiements (transactions entre résidents et non-résidents). Quant au service intermédiaire, il serait enregistré en tant que transaction internationale entre la plate-forme et le fournisseur et/ou le client en fonction du lieu d'implantation de la plate-forme. En d'autres termes, uniquement lorsqu'il s'agit d'une opération entre résidents de deux économies différentes.

À ce stade, il n'y avait aucune recommandation claire quant à savoir à qui les frais d'intermédiation implicites devraient être facturés – soit au vendeur, soit à l'acheteur, soit aux deux parties. Une autre question importante qui n'avait pas été abordée dans l'exposé était la relation entre les entités – s'agissait-il d'opérations effectuées entre entités affiliées ou non affiliées? Ce serait aussi un aspect important à examiner.

1.18. Le représentant du Secrétariat a ensuite répété que la définition figurant dans le projet de Manuel était une définition statistique des termes "commerce numérique". Elle répondait aux besoins d'information des utilisateurs (y compris dans le contexte du Programme de travail sur le Commerce électronique), ainsi qu'à la question de savoir ce qu'il était possible de mesurer d'un point de vue pratique. Cette définition couvrait non seulement la commande numérique des marchandises et des services (d'après les définitions antérieures du commerce électronique données par l'OCDE), mais aussi la fourniture numérique de services. Les statistiques élaborées conformément à cette définition statistique (tant les agrégats que les ventilations) seraient donc utiles dans le cadre des discussions sur le commerce électronique.

1.19. S'agissant de ce que l'on entendait par "C" dans C2C, il a expliqué que cela faisait référence aux "consommateurs finaux", ce qui correspondrait aux "ménages" ou à leurs membres tels que définis dans des cadres statistiques comme les comptes nationaux ou la balance des paiements. Les sociétés ou les entreprises seraient visées par le "B" dans B2B ou B2C.

1.20. Enfin, l'intervenant a précisé que les données utilisées en vue de quantifier approximativement les services transfrontaliers fournis numériquement étaient tirées de l'ensemble de données expérimental TISMoS. Les services dont la fourniture requérait la présence physique du fournisseur n'étaient pas couverts (par exemple le transport). Les services de distribution se rapportaient aux marges des détaillants et des grossistes sur les marchandises vendues au-delà des frontières. Ces marges étaient utilisées pour estimer la valeur des services de distribution fournis par voie numérique.

1.21. Le Président a conclu que l'exposé et le débat de suivi avaient permis de mieux comprendre l'incidence de la numérisation sur le commerce des services, ainsi que ses répercussions sur le plan des politiques. Cela continuerait d'être l'un des principaux défis pour la communauté commerciale. Il a ensuite suggéré que le Comité prenne note de l'exposé et des déclarations qui avaient été faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

1.22. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

2.1. Le Président a rappelé qu'à sa dernière réunion, le Comité avait continué de débattre des questions se rapportant à l'établissement des listes pour le mode 4, à la suite d'une communication présentée par la République kirghize (figurant dans JOB/SERV/287). La République kirghize avait également distribué un document de séance faisant part de ses réflexions sur la nécessité d'améliorer la transparence et la clarté des engagements relatifs au mode 4. D'autres Membres avaient échangé des renseignements sur la manière dont les examens des besoins du marché du travail étaient effectués dans la pratique. Les discussions antérieures avaient confirmé que la transparence et la clarté des engagements relatifs au mode 4 pourraient être améliorées en précisant dans les listes les inscriptions se rapportant aux examens des besoins économiques ou aux examens des besoins du marché du travail et en ajoutant des éléments de définition en ce qui concerne les catégories de personnes couvertes par le mode 4. Bien qu'il soit difficile de parvenir à un accord sur des définitions communes, il pourrait être envisagé d'adopter des approches pragmatiques pour remédier aux ambiguïtés et aux incertitudes quant aux engagements relatifs au mode 4. Par exemple, il a demandé s'il était souhaitable et réalisable que le Comité suggère une liste d'éléments spécifiques qui pourraient être incorporés aux engagements relatifs au mode 4 en ce qui concerne les examens des besoins économiques ou les examens des besoins du marché du travail ou les catégories couvrant les personnes physiques. Il a également invité les Membres à s'échanger des renseignements sur la manière dont s'effectuaient en pratique les examens des besoins économiques ou les examens des besoins du marché du travail.

2.2. Le représentant de la République kirghize a remercié toutes les délégations qui étaient intervenues à la réunion du 24 juin 2019 au sujet de la communication de sa délégation sur les

problèmes se rapportant à l'établissement des listes pour le mode 4 (JOB/SERV/287). Il a rappelé que, lors des deux dernières réunions du Comité, la République kirghize avait appelé l'attention du Comité sur les questions soulevées dans la communication, à savoir qu'un grand nombre de mentions du mode 4 étaient vagues et ambiguës, et devaient faire l'objet d'éclaircissements et permettre une meilleure compréhension. Ces mentions pourraient conférer un grand pouvoir discrétionnaire à l'administration. Dans une certaine mesure, le manque de clarté et de transparence dans les engagements relatifs au mode 4 engendrait un flou juridique et, par conséquent, affaiblissait la valeur des engagements spécifiques. Plus spécifiquement, sa délégation avait soulevé les questions suivantes: si un Membre décidait de préciser ses inscriptions relatives aux examens des besoins économiques pour le mode 4, que pourraient être les éléments communs, en particulier dans le cas des examens des besoins du marché du travail inscrits dans la section horizontale? Était-il souhaitable d'élaborer des définitions communes des catégories de personnes couvertes par le mode 4? Dans l'affirmative, sur quoi ces définitions pouvaient-elles se fonder? Sinon, comment accroître la clarté et la prévisibilité des catégories inscrites pour le mode 4? Serait-il par exemple possible d'élaborer une liste des principaux éléments de définition? Serait-il utile de préciser le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4? Afin d'améliorer la clarté et la précision des engagements au titre du mode 4, les Membres seraient-ils disposés à envisager d'appliquer les Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes d'engagements spécifiques (S/L/84)? Au cours des deux dernières réunions du Comité, le débat a été animé, la participation active et les observations des membres ont été enrichissantes. La République kirghize appréciait tout particulièrement les efforts faits par les délégations pour répondre aux questions soulevées dans sa communication, et les renseignements échangés sur les examens des besoins du marché du travail.

2.3. La représentante de l'Inde a de nouveau remercié la délégation de la République kirghize pour sa proposition utile sur les "problèmes se rapportant à l'établissement des listes pour le mode 4", figurant dans le document JOB/SERV/287. L'Inde a recommandé aux Membres de collaborer dans les domaines identifiés. Les critères d'administration des examens des besoins économiques devaient être transparents et objectifs, et non discrétionnaires. L'Inde est convenue qu'il serait souhaitable d'élaborer conjointement une liste d'éléments spécifiques tels que les critères et les renseignements détaillés sur les prescriptions, procédures et/ou lignes directrices applicables à l'administration de ces examens. L'Inde a accueilli favorablement la suggestion de la délégation de l'Union européenne selon laquelle il ne devrait pas y avoir d'examen des besoins économiques pour la catégorie des personnes transférées à l'intérieur d'une société (ICTs). S'agissant de l'élaboration de définitions communes pour les catégories inscrites au titre du mode 4, l'Inde était aussi d'avis que cela serait difficile au niveau multilatéral, étant donné la diversité des législations nationales des Membres. Toutefois, il serait peut-être envisageable d'établir des éléments de définition clés ou certains critères communs pour les catégories faisant l'objet d'engagements concernant le mode 4. Ainsi que l'avait suggéré la République kirghize, il serait utile de préciser le niveau de formation ou de spécialisation. Les fournisseurs de services indiens se heurtaient à des difficultés en raison de l'évaluation subjective et arbitraire des qualifications des candidats, en particulier dans le cas des "spécialistes", une sous-catégorie des personnes transférées à l'intérieur d'une société. L'Inde a rappelé qu'à la réunion précédente, de nombreux Membres étaient convenus qu'il serait opportun de clarifier le lien existant entre les engagements horizontaux et sectoriels selon le mode 4.

2.4. La représentante de la Turquie a noté que la communication de la République kirghize avait servi de catalyseur pour redynamiser les travaux du Comité et a appelé l'attention sur la nécessité de renforcer la certitude et la prévisibilité du commerce des services dans le mode 4. La Turquie était d'accord avec la République kirghize sur le fait que le manque de clarté et de spécificité constituait le principal problème de l'inscription des examens des besoins économiques dans les listes des Membres. L'intervenante a répété qu'il n'existait pas d'examens des besoins du marché du travail pour les catégories de personnes physiques pour lesquelles la Turquie avait pris des engagements. Concernant les autres catégories, les renseignements relatifs aux qualifications et aux demandes d'emploi des chômeurs étaient publiés sur le site Web de l'Agence turque pour l'emploi. Si un employeur souhaitait demander un permis de travail pour un éventuel travailleur étranger, il/elle devait d'abord consulter le site Web de l'Agence turque pour l'emploi afin de s'assurer qu'aucun candidat turc ne satisfaisait aux exigences de l'emploi considéré. La Turquie était prête à appuyer tout travail qui serait entrepris dans le cadre de ce comité pour rendre le fonctionnement des examens des besoins économiques plus transparents, dans l'espoir d'arriver à une position commune sur cette question.

2.5. Le représentant de la République kirghize a déclaré que le gouvernement de son pays délivrait chaque année des permis de travail pour attirer et embaucher des ressortissants étrangers. Le système était établi sur une base sectorielle et régionale. L'organisme chargé de délivrer les permis de travail aux ressortissants étrangers était l'Office national des migrations de la République kirghize. Deux types de permis de travail étaient délivrés: 1) un permis d'emploi – un document autorisant les personnes morales et physiques à recruter des ressortissants étrangers sur le territoire de la République kirghize; 2) un permis de travail – confirmant le droit des ressortissants étrangers d'exercer des activités professionnelles ou entrepreneuriales en République kirghize. Les personnes physiques et morales de la République kirghize qui envisageaient d'attirer et de recruter des travailleurs étrangers devaient obtenir un permis d'emploi avant de procéder à leur recrutement. Les ressortissants étrangers qui étaient entrés légalement sur le territoire de la République kirghize et qui envisageaient de travailler ou de créer une entreprise en République kirghize devaient présenter une demande de permis de travail. Chaque demande de permis était examinée au cours des réunions ordinaires des commissions interinstitutions. Les principaux critères d'obtention du permis de travail étaient le niveau de qualification, la connaissance des langues étrangères, la contribution financière et intellectuelle, etc. La liste des documents nécessaires pour obtenir un permis de travail était sur le site Web de l'Office national des migrations de la République kirghize.

2.6. La représentante du Canada a remercié la République kirghize d'avoir communiqué des renseignements sur leur expérience nationale. Tout en reconnaissant l'utilité de renseignements additionnels sur certaines questions spécifiques et l'existence d'une pierre d'achoppement concernant l'établissement des listes, l'intervenante estimait que les travaux futurs du Comité ne devraient pas se limiter à un seul mode de fourniture et que tous les modes de fourniture devraient être pris en considération.

2.7. Le représentant des États-Unis a remercié la République kirghize d'avoir soulevé ces questions. Certains renseignements fournis à la réunion précédente étaient utiles, en particulier ceux sur l'expérience pratique de la Turquie en ce qui concernait le fonctionnement de certains éléments des examens des besoins économiques/examens des besoins du marché du travail. L'échange de données d'expérience et de renseignements était également souhaitable. Il a reconnu qu'il serait difficile pour le Comité d'avoir des définitions communes ou des éléments communs en ce qui concernait le mode 4. Il a également souscrit à la déclaration du Canada selon laquelle les travaux du Comité ne devraient pas se limiter au mode 4 étant donné que des problèmes relatifs à l'établissement des listes se posaient également pour d'autres modes de fourniture.

2.8. La représentante de l'Australie a accueilli avec satisfaction les renseignements communiqués par la République kirghize et d'autres Membres, qui seraient utiles pour permettre de mieux comprendre les pratiques relatives aux examens des besoins économiques. L'existence de pratiques différentes parmi les Membres rendait difficile l'identification et l'établissement de critères communs ou de listes de contrôle en matière d'examens des besoins économiques. Il ne serait pas réalisable de se prononcer sur des catégories communes ou des listes de contrôle des personnes physiques.

2.9. La représentante de l'Union européenne s'est félicitée des travaux futurs du Comité qui pourraient ajouter de la valeur à ce qui avait été accompli au cours des dernières années. À cet égard, elle a apprécié la communication de la République kirghize et les renseignements sur leurs pratiques. Elle a réitéré les observations de sa délégation concernant les quatre questions posées dans la communication de la République kirghize. Concernant la première question soulevée par la communication de la République kirghize, l'approche adoptée par l'Union européenne serait de ne pas imposer d'examens des besoins économiques pour la catégorie des personnes transférées à l'intérieur d'une société. Pour les autres catégories, il pourrait être très difficile d'établir des critères communs en matière d'examens des besoins économiques, car les pratiques des Membres divergeaient, ce qui rendrait difficile l'identification d'éléments communs. Cependant, les Membres pourraient être encouragés à être aussi clairs que possible au moment d'inscrire dans leur liste les engagements pour le mode 4. En ce qui concerne la deuxième question sur les définitions communes des catégories de personnes couvertes par le mode 4, l'UE avait toujours estimé que l'exercice serait utile. Une communication existante de l'Union européenne et d'autres Membres datant du 18 février 2005 (document TN/S/W32), suggérait l'adoption de catégories communes pour les engagements relatifs au mode 4. Au sujet de la troisième question sur la relation entre les engagements horizontaux et sectoriels, l'Union européenne serait disposée à l'examiner, mais elle ne comprenait pas l'enjeu. Quant à la quatrième question, il pourrait être prématuré d'en débattre à ce stade.

2.10. Le représentant de la République kirghize a remercié les délégations pour leurs précieuses interventions. Il a répété que la communication de sa délégation visait à porter les questions relatives au mode 4 à l'attention des Membres. Il espérait que le Comité poursuivrait ses travaux sur ces questions dans le cadre de futurs débats.

2.11. Le représentant du Japon a dit que, tout en reconnaissant l'importance de clarifier les inscriptions des examens des besoins économiques dans les listes afin d'améliorer la transparence, sa délégation se demandait s'il valait la peine d'investir du temps sur cette question à ce stade. Il partageait l'avis selon lequel il serait difficile de parvenir à un consensus sur les définitions communes des personnes physiques, en raison de la différence des lois et réglementations nationales. Le Japon n'était donc pas enthousiaste quant à la poursuite de cet exercice.

2.12. Le Président a proposé que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point à sa réunion suivante.

2.13. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C – POSSIBLES TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ

3.1. Le Président a rappelé qu'il avait tenu des consultations approfondies avec les délégués sur les possibles travaux futurs depuis la dernière réunion du Comité, le 24 juin dernier. Il a remercié les délégués de lui avoir accordé leur confiance et leur soutien. Il a relevé certaines idées constructives qui lui avaient été présentées et qui, conformément au mandat du Comité, pourraient donner lieu à des travaux intéressants au sein du Comité. L'une d'elle serait que le Comité examine les engagements dont l'entrée en vigueur, la mise en œuvre ou l'amélioration étaient subordonnées à l'adoption d'une nouvelle législation ou à la révision du régime existant. La plupart de ces engagements remontaient aux années 1990. Étant donné que plus de 20 ans s'étaient écoulés depuis, la pertinence de ces engagements était devenue discutable. Il serait dans l'intérêt de tous les Membres que ces engagements soient mis à jour ou, du moins, que des renseignements soient fournis sur leur mise en œuvre. Cela permettrait d'accroître la transparence et la sécurité juridique de ces engagements. Une autre idée concernant les travaux futurs du Comité avait trait à un fait bien connu dans le secteur des services: la "dilution" dans les engagements pris au titre de l'AGCS, c'est-à-dire les écarts existants entre ces engagements et le régime appliqué. Il s'agirait pour le Comité d'examiner cette question des écarts en analysant les engagements pris par les Membres de l'OMC en matière de services dans le cadre des ALE, qui, dans une large mesure, étaient censés consolider le statu quo des dispositions réglementaires relatives aux services. Ces exercices, attendus depuis longtemps, concernaient la pertinence des engagements de l'AGCS. Il a demandé l'avis des Membres sur ces idées, y compris sur la manière dont le Comité pourrait les mettre en œuvre, dans la mesure où ces exercices seraient souhaitables.

3.2. Le représentant des États-Unis a dit que la délégation de son pays avait présenté la première idée devant le Comité auparavant. Il a pris note des indications figurant dans certaines listes selon lesquelles les engagements seraient mis à jour lorsque la législation en suspens serait adoptée. Toutefois, ces listes n'avaient pas été mises à jour depuis plus de 20 ans. Les Membres concernés devraient s'acquitter de leurs engagements. Sa délégation apprécierait que les Membres concernés fournissent des renseignements sur la mise en œuvre à cet égard et aident le Secrétariat à identifier les domaines et les engagements les plus affectés par cette technique d'établissement des listes. Sa délégation était disposée à poursuivre le débat sur la manière de faire avancer cette question.

3.3. La représentante de la Fédération de Russie a demandé des éclaircissements sur la première idée d'examiner les engagements conditionnels. Il était peu probable que quiconque s'y oppose, car cela améliorerait la transparence des engagements. Elle a demandé comment l'exercice serait organisé, quelle forme pourrait prendre la discussion, et qui mènerait l'étude.

3.4. Le représentant du Brésil a repris à son compte les questions soulevées par la Russie sur la manière dont l'exercice proposé devrait être organisé et de ce qui constituerait sa base et son cadre. Notant qu'il s'agissait d'un comité conduit par les Membres, il a encouragé tous les Membres désireux de discuter de ces idées à élaborer et à présenter une communication ce qui constituerait une meilleure base pour l'examen par les Membres.

3.5. La représentante de l'Union européenne a déclaré que sa délégation n'avait aucun intérêt ou préoccupation notable concernant l'élimination progressive d'engagements spécifiques. D'après l'expérience acquise par sa délégation dans le cadre de sa collaboration avec des partenaires commerciaux dans des contextes bilatéraux ou régionaux, les Membres respectaient l'élimination progressive de ces engagements. Sa délégation n'avait pas fait l'expérience du contraire. Elle se demandait si d'autres Membres avaient de réelles préoccupations dans ce domaine.

3.6. La représentante du Canada était favorable à la tenue de nouvelles discussions au sein du Comité et souhaitait connaître le point de vue des autres Membres sur les domaines pouvant faire l'objet de discussions. Elle a repris à son compte les observations du Brésil concernant le fait de disposer de plus de renseignements à propos de l'idée suggérée par les États-Unis. La même question serait soulevée au sujet de la deuxième proposition sur la question de la "dilution". Elle a demandé des informations complémentaires à l'auteur de la proposition et a demandé comment la proposition serait reliée à un travail antérieur effectué par le Secrétariat. Des renseignements supplémentaires seraient utiles pour que sa délégation examine toutes les propositions.

3.7. La représentante de l'Australie a dit que sa délégation était disposée à participer à de nouvelles propositions des Membres et a remercié les États-Unis pour leur explication concernant l'examen des engagements qui subordonnaient leur entrée en vigueur à l'adoption de nouvelles lois. Elle a également demandé des renseignements complémentaires sur cette proposition ainsi que sur la proposition concernant la "dilution" des engagements pris par les Membres au titre de l'AGCS.

3.8. Le représentant des États-Unis a expliqué que l'idée suggérée par sa délégation n'était pas une question d'élimination progressive des listes, ce qui était une technique d'établissement des listes légitime. L'idée suggérée par sa délégation concernait le libellé des engagements qui subordonnaient spécifiquement l'inscription des engagements dans les listes à l'adoption d'une législation. Il serait important que ce comité comprenne la portée et l'ampleur de la question. Il serait aisé d'aborder cette question si les Membres convenaient de présenter des listes plus claires. Sa délégation pourrait travailler sur une communication que le Comité pourrait examiner à une date ultérieure.

3.9. S'agissant de la deuxième idée relevée par le Président, le représentant des États-Unis a déclaré qu'une proposition écrite contenant davantage d'informations serait requise pour concrétiser l'exercice proposé. Rappelant que la Banque mondiale avait peut-être mené certains travaux sur la question de la "dilution" dans les engagements au titre de l'AGCS, il a estimé qu'il serait intéressant, dans un premier temps, de voir si ce type de travail avait été étendu à d'autres organisations afin de déterminer si et dans quelle mesure la "dilution" avait été "réduite" par les pratiques des membres de l'ALE. Sa délégation était disposée à travailler avec d'autres délégations si cet exercice devait être présenté au Comité à une date ultérieure.

3.10. La représentante de la Fédération de Russie a déclaré que sa délégation était également intéressée par la deuxième idée mentionnée par le Président. Le résultat de l'exercice proposé serait positif et réjouirait tout le monde. Les membres originels obtiendraient les meilleures "notes" pour l'amélioration, en particulier ceux qui étaient activement impliqués dans les ACR. Elle a toutefois fait observer que le degré de "dilution" serait approximatif car la comparaison serait faite entre les engagements NPF et les engagements préférentiels. Ces derniers seraient plus profonds et plus complets étant donné que le niveau d'intégration et la possibilité de procéder à des échanges étaient plus élevés dans les ACR. Par conséquent, l'interprétation d'une telle comparaison devrait être effectuée avec minutie.

3.11. L'exercice proposé attirerait également l'attention sur l'ensemble de données sur la base duquel ces travaux pourraient être effectués. L'intervenante a pris note des données sur l'AGCS et les ACR sur la page Web d'I-TIP de l'OMC. Même si l'ensemble de données était une bonne base de référence pour la recherche, il restait néanmoins perfectible. Elle a indiqué que sa délégation avait constaté à plusieurs reprises des erreurs dans les engagements au titre de l'AGCS dans le cadre du I-TIP et qu'elle avait dû s'appuyer sur les originaux des documents. L'ensemble de données sur les ACR dans le cadre d'I-TIP contenait seulement un ensemble limité d'accords conclus avant septembre 2016. Dans ces circonstances, cet ensemble de données n'était ni instructif ni pertinent. Elle a rappelé qu'au cours du Forum public, le Directeur général avait évoqué l'intensification des travaux sur les bases de données de l'OMC. Les dernières améliorations apportées à la base de données concernaient toutes les marchandises, et très peu sur les services. La base de données sur les services devrait être régulièrement mise à jour et être plus facile à utiliser. C'était important pour les gouvernements et les entreprises, et pertinent pour la transparence du commerce et la

crédibilité de l'Organisation. Elle espérait que l'exercice proposé au sein du Comité apporterait une contribution supplémentaire à l'amélioration régulière de la base de données sur les services.

3.12. Le représentant du Brésil a convenu que l'idée concernant la question de la "dilution" était bonne et que beaucoup d'efforts devraient être déployés en vue de mieux informer les Membres sur les différences entre les engagements pris au titre de l'AGCS et les engagements au titre des ACR ainsi que les régimes appliqués par les Membres. L'intervenant a toutefois demandé si le Comité des engagements spécifiques était le cadre approprié pour mener à bien l'exercice. Faisant référence à son mandat figurant dans le document S/L/16, il a souligné que le Comité avait été institué pour "superviser la mise en œuvre des engagements spécifiques intéressants tous les modes de fourniture, y compris les engagements spécifiques relatifs au mouvement des personnes physiques, qui figurent dans les listes des Membres; examiner, à la demande des Membres, les listes d'engagements spécifiques et les listes d'exemptions des obligations énoncées à l'article II de l'AGCS, en particulier à l'effet d'améliorer à l'avenir leur exactitude technique et leur cohérence; et superviser l'application des procédures de modification des listes conformément à l'article XXI de l'AGCS". Après avoir passé en revue les documents de ce comité, sa délégation estimait que les discussions antérieures avaient porté sur la mise en œuvre des engagements spécifiques, les questions de classification, et les procédures pour l'incorporation des nouveaux engagements résultant des négociations dans le cadre du PDD. Il était apparu que ce comité s'occupait des questions d'ordre technique. Or, la proposition actuelle était d'examiner le fond des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national et il n'y avait eu aucun débat à cet égard au sein de la Commission auparavant. Se référant au paragraphe 3.4 de l'ordre du jour annoté, l'intervenant a estimé qu'il serait intéressant de comprendre la signification du concept de "dilution", car l'examen des écarts entre les engagements pris au titre de l'AGCS et les régimes appliqués par les Membres et l'analyse des engagements en matière de services dans les ACR étaient des idées différentes. Il a constaté dans les documents de travail précédents du Comité que certaines discussions antérieures avaient porté sur une comparaison entre les engagements spécifiques au titre de l'AGCS et ceux pris dans le cadre des ACR, mais cette comparaison ne portait que sur la classification. La proposition actuelle était complètement différente car elle visait à examiner le fond des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national. D'autres organes de l'OMC, tels que le CCS ou la Session extraordinaire du CCS, ou même le Comité des accords commerciaux régionaux, seraient mieux à même de le faire. Ou, comme l'a suggéré la Russie, le Secrétariat pourrait y remédier en améliorant la base de données en coopération avec les Membres.

3.13. La représentante du Mexique a souhaité savoir quel était le Membre qui avait soumis la deuxième idée. Il était important que toute proposition soit présentée par écrit afin que les Membres puissent consulter leur capitale. Il serait difficile de discuter des questions simplement sur la base d'idées. S'agissant du mandat du Comité, l'intervenante a demandé des éclaircissements au Secrétariat, car il n'était pas certain que ce mandat soit suffisamment large pour permettre aux Membres de mener l'exercice proposé. Sans s'opposer à l'exercice lui-même, sa délégation estimait que le mandat devait être convenu par tous les Membres par consensus.

3.14. Le représentant de Hong Kong, Chine a déclaré que sa délégation avait des questions concernant la portée, le but et les objectifs de l'exercice proposé. Il a donc demandé davantage de renseignements au proposant. Faisant référence aux observations formulées par le Brésil et le Mexique, il a dit que sa délégation avait également des doutes quant au mandat de ce comité. Il se demandait s'il était approprié d'examiner cette question dans le cadre de ce comité. Toutefois, il s'est félicité des éclaircissements apportés par d'autres Membres ou par les notes du Secrétariat. Rappelant les observations faites par les États-Unis, il a également noté certaines études entreprises en dehors de l'OMC, telles que l'indice de restriction des échanges de services de l'OCDE (IRES). Il a également noté que l'IRES ne couvrait pas tous les Membres de l'OMC et que son objectif était différent. Il a donc demandé au proposant des éclaircissements sur le but, la portée et les objectifs de l'exercice proposé.

3.15. La représentante du Panama s'est associée aux déclarations du Mexique et du Brésil. Il n'était pas aisé de déterminer si le Comité avait le mandat pour mener l'exercice proposé. Si l'objectif était uniquement de comparer les engagements contraignants et les régimes appliqués, un rapport suffirait. La question était de savoir à qui le rapport serait destiné. Si le but était de procéder à une évaluation ou à des négociations sur l'accès aux marchés, la proposition devait être présentée par écrit à la Session extraordinaire du CCS. L'intervenante a demandé au Secrétariat de lui donner des précisions quant au mandat du Comité.

3.16. La représentante du Secrétariat a déclaré qu'en 2008, le Secrétariat avait effectué des études comparant les engagements pris au titre de l'AGCS et les engagements pris dans le cadre d'ALE sur une base sectorielle et que certaines de ces études avaient été prises en compte dans les notes sectorielles du Secrétariat de 2010. Mais cela n'a pas été fait dans le cadre de ce comité ou de tout autre comité. Maintenant que près de 10 ans s'étaient écoulés, ces études ne pouvaient être mises à jour que si les Membres le souhaitaient. S'agissant du mandat de ce comité, comme le Brésil l'avait fait remarquer, le Comité avait un mandat sur trois aspects et ses travaux avaient effectivement porté sur les questions de classification et les questions se rapportant à l'établissement des listes depuis 1995. Le premier aspect du mandat du Comité, c'est-à-dire superviser la mise en œuvre des engagements au titre de l'AGCS, n'avait jamais été abordé au sein de ce comité. En ce qui concernait la suggestion de la Russie de mettre à jour régulièrement la base de données des engagements au titre de l'AGCS, elle a fait observer que de nombreuses listes originales des Membres avaient plusieurs suppléments et que certains suppléments étaient censés remplacer des listes antérieures. Dans le domaine du transport maritime, les engagements de certains Membres figuraient dans les documents S/L. Un moyen de remédier à la fragmentation des engagements était de créer une version consolidée pour les listes et de publier les listes codifiées en ligne, si les Membres le souhaitaient.

3.17. Le représentant du Brésil a remercié le Secrétariat pour les éclaircissements donnés. Il était utile de confirmer que ce comité ne s'était jamais penché sur le fonds des engagements. S'il était d'accord avec la Russie sur le bien-fondé de la mise à jour de la base de données, les travaux ne devraient pas être effectués dans le cadre du mandat de ce comité. Sa délégation était disposée à prendre en considération ces idées dans le cadre d'un autre organe tel que le Conseil du commerce des services si toutefois un Membre soumettait une proposition écrite.

3.18. Le Président a conclu en indiquant qu'il tiendrait d'autres consultations sur les questions soulevées et ferait rapport au Comité à sa réunion suivante.

3.19. Il en a été ainsi convenu.

4 POINT D – AUTRES QUESTIONS

4.1. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour. La réunion a été déclarée close.
